Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Réf. :028 /PV/8344
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 21 décembre 2012

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

Les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2013.

Les taux suivants ont été modifiés :

Cotisation conventionnelle

- **diminution de la cotisation de 16,00% à 15,70%**

Allocations familiales

- **augmentation de la cotisation de 1,70% à 1,90%**

Assurance maladie perte de gain

- **diminution de la cotisation – délai d'attente 2 jours de 3,90% à 3,70%**
- **maintien de la cotisation – délai d'attente 30 jours à 3,00%**

Assurance maternité genevoise

- **diminution de la cotisation de 0,09% à 0,084%**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2 0 1 3

				Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG					
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30			10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration			0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)					
Cotisations paritaires	limite annuelle		126'000.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.-- jusqu'à concurrence de		315'000.--	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales					
Cotisations employeurs				1.90%	1.90%
Caisse du bâtiment					
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse					
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles				0.50%	
Contribution professionnelle patronale				0.30%	
Autres prestations					
Cotisations conventionnelles				15.70%	
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours	(paiement dès le 3ème jour)		3.70%	
	délai d'attente 14 jours	supprimé		supprimé	
	délai d'attente 30 jours	(paiement dès le 31ème jour)		3.00%	
Réserve 13ème mois				8.30%	
Assurance maternité genevoise					
Cotisations paritaires				0.084%	0.084%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction					
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)			12.50%	
	contremaîtres			16.50%	
Fondation de prévoyance PACT					
Cotisations paritaires					selon plan d'assurance
Contribution professionnelle					
Cotisations salariés				1.00%	
Retraite anticipée - FAR					
Cotisations salariés / employeurs				5.00%	

Retenues aux salariés en 2013

Caisse du bâtiment

Exploitation - horaire et mensuel (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.15%	5.15%
Chômage (AC)	1.10%	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.042%	0.042%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	1.85%	1.85%
Caisse paritaire de prévoyance	6.25%	6.25%
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%
Retraite anticipée - FAR	1.00%	1.00%
Total	16.392%	15.392%

Exploitation - mensuel contremaîtres	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.15%	5.15%
Chômage (AC)	1.10%	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.042%	0.042%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	1.85%	1.85%
Caisse paritaire de prévoyance	8.25%	8.25%
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%
Retraite anticipée - FAR	1.00%	1.00%
Total	18.392%	17.392%

Administration - horaire et mensuel	
AVS/AI/APG	5.15%
Chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.042%
Total	6.292%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (16,00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours	1.85%	1.85%
b) délai d'attente 14 jours	supprimé	supprimé
c) délai d'attente 30 jours	1.15%	1.85%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et Hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
   par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles :	gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles :	Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles :	Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises :	Fr. 10.00